



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19-01-2024
Séance du	26-01-2024

Le 26 janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient Présents :** M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance :** M. DELARBRE Christian

Thème : 7.5. Subventions

**24A26\_02**

### **N° -02-/2024 – Demande de subvention dans le cadre de la DETR et du FONDS VERT 2024 - fiche n°2 ; rénovation énergétique et réhabilitation des bâtiments et logements communaux**

Madame le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERT pour l'année 2024, doivent être déposées en préfecture avant le 12 février 2024. Cette dotation est versée uniquement aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils représentent. Le dépôt des dossiers de demande est désormais dématérialisé et doit s'effectuer sur le site « démarches simplifiées ».

La fiche n°2 du mode d'emploi de programmation 2024, indique que les travaux sur les bâtiments communaux et intercommunaux peuvent prétendre à une aide financière de l'Etat dans les conditions suivantes :

-Taux de subvention : 30% plafonné à 150 000 € (soit un plafond des travaux subventionnés de 500 000 €) - Déplafonnement pour les communes de moins de 500 habitants (population DGF).

-Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT ; Exemples de bâtiments concernés et de travaux subventionnables : logements, travaux de sécurisation des bâtiments, rénovation...

Madame le Maire rappelle l'état des lieux « énergétique » du patrimoine bâti communal réalisé en 2019 par l'ADUHME, qui a permis de mieux connaître les consommations, de cibler les bâtiments les plus énergivores et d'identifier les points à améliorer.

L'école publique ayant été jugée prioritaire, les travaux ont été réalisés pendant l'été 2021 et les vacances de février 2022.

Compte tenu du rapport d'étude de l'audit énergétique rendu le 08-12-2022 par le bureau d'études AUVERFLUID, la collectivité a retenu l'offre du cabinet G'AIR ARCHITECTURE comme maître d'œuvre. Une étude technique et énergétique des bâtiments (Mairie, Foyer Rural) et des

logements communaux (1 pavillon, 4 logements sociaux : 2 T3, 1 T4 et 1 studio) a été réalisée au cours de l'année 2023. L'avant-projet définitif ayant été présenté le 24 janvier 2024, la commune souhaite mettre en œuvre la liste des préconisations visant à améliorer la performance et la gestion des équipements de chaque lot bâti en atteignant le classe C ; et souhaite effectuer des travaux de sécurisation.

Ces travaux font l'objet d'une fiche action dans le cadre de la programmation du CRTE avec Billom Communauté, ce projet inscrit au CRTE est donc susceptible d'être prioritaire lors de l'attribution de la DETR et du FONDS VERT par les services de la Préfecture.

**VU** l'estimatif des travaux arrêtés sur la base du résultat de la consultation, s'élevant à 378 500€ HT ;

**VU** le plan de financement envisagé comme suit :

LES FINANCEMENTS	Rénovation énergétique de bâtiments et logements communaux
DETR (taux estimé 30 %)	113 550
FONDS VERT (taux estimé 25%)	94 625
Département service Habitat (forfait 5 000€/logement)	25 000
<b>Sous-total</b>	<b>233 125</b>
AUTOFINANCEMENT	145 375
<b>EMPRUNT</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>378 500</b>

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de maîtriser ses dépenses, d'apporter un confort à ses locataires, de participer à la réduction de son empreinte environnementale et de sécuriser ses bâtiments ;

Le rapport du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

**-APPROUVE** le programme de rénovation énergétique et de réhabilitation thermique des bâtiments et logements communaux **en priorité n°2** pour les projets de travaux 2024 ;

**-SOLLICITE** de Monsieur le Préfet, l'inscription de ce projet sur la liste des opérations subventionnées (Fiche n°2 - bâtiments communaux et intercommunaux) sur les crédits de la DETR et du FONDS VERT 2024 réservés aux communes de moins de 3 500 habitants.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24A26_02	11	11		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 janvier 2024.**

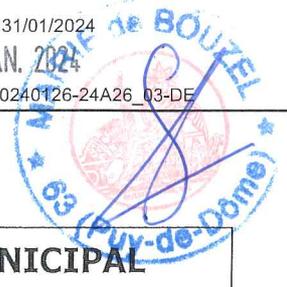
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19-01-2024
Séance du	26-01-2024

Le 26 janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient Présents :** M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance :** M. DELARBRE Christian

Thème : 7.5. Subventions

**24A26\_03**

### **N° -03-/2024 – Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 - fiche n°1 ; programme de l'aménagement du bourg pour la phase n°4 du plan de décomposition**

Madame le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERT pour l'année 2024, doivent être déposées en préfecture avant le 12 février 2024. Cette dotation est versée uniquement aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils représentent. Le dépôt des dossiers de demande est désormais dématérialisé et doit s'effectuer sur le site « démarches simplifiées ».

La fiche n°1 du mode d'emploi de programmation 2024, indique que les travaux d'aménagement de bourg et de village peuvent prétendre à une aide financière de l'Etat dans les conditions suivantes :

- Taux de subvention : 30% plafonné à 90 000 € (soit un plafond des travaux subventionnés de 300 000 €) - Déplafonnement pour les communes de moins de 500 habitants (population DGF).
- Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT ; Exemples de travaux subventionnables : Aménagement de places, voie communales et espaces publics... ; Travaux de démolition liés à l'aménagement de bourg ; Construction ou embellissement de petits édifices (WC, kiosque, petit patrimoine, mobilier urbain...) ; Parking (uniquement si traitement esthétique, tels que pavage de séparation et plantation)

Dans le cadre du Programme d'Aménagement du Bourg et de la traverse en RD 341, la commune de BOUZEL et le SIAREC ont réalisé dans un premier temps des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement prévus en partie au diagnostic des réseaux et du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2010 par le cabinet SAFEGE. L'aménagement des voies et espaces publics en surface a fait l'objet d'une étude d'ensemble.

Les cabinets de maîtrise d'œuvre AUVERGNE ETUDE et LMP - Lise Marchal Paysage ont défini un programme approuvé par la commune, comme suit dans le plan de décomposition de l'avant-projet :

- Tranche ferme et optionnelle n° 1 des marchés de travaux de voirie et espaces verts : aménagement de voirie communale et de la RD 341 en traverse Grande Rue, secteur Mairie (phase n° 1 et n° 2 du plan de décomposition) ;
- Tranche optionnelle n° 2 des marchés de travaux de voirie et espaces verts : aménagement de voirie communale Rue de l'église, Place du Fort, secteur de l'Église (phase n° 3 du plan de décomposition) ;
- Tranche optionnelle n°3 des marchés de travaux de voirie et espaces verts : aménagement de voirie communale rue de Courcour, rue du Coin, impasse de la Forge, impasse Traversière et rue Traversière (phase n°4 du plan de décomposition).

Les aménagements proposés afin de répondre aux objectifs fixés par la Municipalité pour cette phase n°4 du plan de décomposition consistent à la sécurisation des voies et de l'espace public et l'amélioration de la signalétique, la matérialisation des espaces partagés par piétons et routiers, la mise en valeur des espaces par l'éclairage public, la mise en accessibilité de tous les espaces et la préservation du petit patrimoine.

Remarque : ce projet est indissociable des travaux de mise en séparatif qui se trouvent sur le même secteur.

Ces travaux font l'objet d'une fiche action dans le cadre de la programmation du CRTE avec Billom Communauté, ce projet inscrit au CRTE est donc susceptible d'être prioritaire lors de l'attribution de la DETR par les services de la Préfecture.

**VU** l'estimatif de cette phase (travaux et maîtrise d'œuvre) arrêté au 14-12-2023 sur la base du résultat de la consultation, s'élevant à 331 000 € HT ;

**VU** le plan de financement envisagé comme suit :

LES FINANCEMENTS	Phase n°4 du plan de décomposition
CD - FIC 2024 (130 000*40 %)	52 000
DETR (30 % plafond 300 000 €)	90 000
<b>Sous-total</b>	<b>142 000</b>
AUTOFINANCEMENT	189 000
<b>EMPRUNT</b>	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>331 000</b>

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de poursuivre ce programme d'aménagement en prévoyant un début d'exécution au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 ;

Le rapport du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal,**

**-APPROUVE** le programme de travaux d'aménagement du centre bourg et de la traverse en RD 341 - tranche optionnelle n°3 : aménagement des espaces publics et de la voirie, l'estimatif et le plan de financement rappelés ci-dessus pour l'année 2024, **en priorité n°1** ;

**-SOLLICITE** de Monsieur le Préfet, l'inscription de ce projet sur la liste des opérations subventionnées (Fiche n°1 - aménagement de Bourg) sur les crédits DETR 2024 réservés aux communes de moins de 3 500 habitants.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24A26_03	11	11		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 janvier 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19-01-2024
Séance du	26-01-2024

Le 26 janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient Présents :** M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés :** Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent :** M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance :** M. DELARBRE Christian

Thème : 7.5. Subventions

**24A26\_04**

### **N° -04-/2024 – Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024 - fiche n°14 : gestion des eaux pluviales sur l'aménagement du bourg pour la phase n°4 du plan de décomposition**

Madame le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL/FONDS VERT pour l'année 2024, doivent être déposées en préfecture avant le 12 février 2024. Cette dotation est versée uniquement aux communes et EPCI, compétents et maîtres d'ouvrage des projets qu'ils représentent. Le dépôt des dossiers de demande est désormais dématérialisé et doit s'effectuer sur le site « démarches simplifiées ».

La fiche n°14 du mode d'emploi de programmation 2024, indique que la gestion intégrée des eaux pluviales peut prétendre à une aide financière de l'Etat dans les conditions suivantes :

-Taux de subvention : 30% plafonné à 90 000 € (soit un plafond des travaux subventionnés de 300 000 €) - pour les communes de moins de 3 500 habitants.

-Cumul des aides : cumul possible avec d'autres aides publiques dans la limite de 80 % du montant HT ; Exemples de travaux subventionnables : Séparation des eaux pluviales et eaux usées, avec prise en compte uniquement de la partie eaux pluviales

Dans le cadre du Programme d'Aménagement du Bourg et de la traverse en RD 341, la commune de BOUZEL et le SIAREC ont réalisé dans un premier temps des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement prévus en partie au diagnostic des réseaux et du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2010 par le cabinet SAFEGE. L'aménagement des voies et espaces publics en surface a fait l'objet d'une étude d'ensemble.

Les travaux envisagés consistent en la création d'un réseau d'eaux usées ainsi qu'un réseau d'eaux pluviales (en parallèle du réseau d'eaux usées) selon la phase n°4 du plan de décomposition .

Remarque : ce projet est indissociable des travaux d'aménagement de bourg prévus sur le même secteur.

Ces travaux font l'objet d'une fiche action dans le cadre de la programmation du CRTE avec Billom Communauté, ce projet inscrit au CRTE est donc susceptible d'être prioritaire lors de l'attribution de la DETR par les services de la Préfecture.

**VU** l'estimatif de cette phase (travaux et maîtrise d'œuvre) arrêté au 25-10-2023 sur la base du résultat de la consultation, s'élevant à 136 000 € HT ;

**VU** le plan de financement envisagé comme suit :

	Phase n°4 du plan de décomposition
<b>LES FINANCEMENTS</b>	
CD exutoire RD (44 900*40 %)	17 960
CD - FIC 2024 (91 100*40 %)	36 440
DETR (136 000*30 %)	40 800
<b>Sous-total</b>	<b>95 200</b>
AUTOFINANCEMENT	40 800
<b>EMPRUNT</b>	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>136 000</b>

**CONSIDERANT** qu'un programme de travaux de mise en séparatif est prévu par le SIAREC (maîtrise d'ouvrage eaux usées) et la commune (maîtrise d'ouvrage eaux pluviales) un marché global sera passé en 2024 comportant trois tranches exécutoires ;

**CONSIDERANT** que cette tranche de travaux est la 1<sup>ère</sup> entrant dans le marché global

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de prévoir un début d'exécution au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 ;

Le rapport du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**,

**-APPROUVE** le programme de travaux gestion des eaux pluviales, l'estimatif et le plan de financement rappelés ci-dessus pour l'année 2024, **en priorité n°1** ;

**-SOLLICITE** de Monsieur le Préfet, l'inscription de ce projet sur la liste des opérations subventionnées (Fiche n°14 - gestion intégrée des eaux pluviales) sur les crédits DETR 2024 réservés aux communes de moins de 3 500 habitants.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24A26_04	11	11		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 janvier 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**






## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19-01-2024
Séance du	26-01-2024

Le 26 janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient Présents** : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés** : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent** : M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. DELARBRE Christian

Thème : 5.8. Décision d'ester en justice

**24A26\_05**

### **N° -05-/2024 – Suite à donner au jugement de l'affaire ASTIC - GUIMARON (emprise)**

Madame le Maire rappelle que Mesdames ASTIC et GUIMARON ont, par exploit du 08 mars 2023 assigné la commune de BOUZEL devant le Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand, en vue de faire constater la prescription acquisitive trentenaire de la parcelle contigüe au 1 Rue de l'Eglise et de la petite cour contigüe au 12 Grande Rue attenant au 1 Rue de l'Eglise.

Madame le Maire rappelle également la délibération n°23C31\_02 du 31 mars 2023, par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé, à l'unanimité, à ester en justice, au nom de la commune, dans cette assignation ; et la convention d'honoraires établie le 29 mars 2023 par Maître MARTINS DA SILVA afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Ce dossier a été plaidé à l'audience du 19 octobre 2023 avec une mise en délibéré et un jugement attendu à compter du 19 décembre 2023.

**Vu** le jugement rendu le 19 décembre 2023 faisant droit aux demandes de Mesdames ASTIC et GUIMARON et dont chaque conseiller a été destinataire ;

**Vu** la signification du jugement par la SCP Pierre BRACONNIER & Thibault LAMBOURG Huissiers de justice associés, en date du 11 janvier 2024 ;

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la municipalité dispose d'un délai d'un mois pour faire appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Riom à compter de la date de signification du jugement, et de se faire représenter par un avocat.

Où cet exposé, le **Conseil Municipal**, à la majorité

- **décide** de faire appel de la décision du 19 décembre 2023 ;

- **mandate** Maître MARTINS DA SILVA pour faire appel et suivre la procédure en appel ;
- **autorise** Mme le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire ;
- **d'inscrire** les dépenses nécessaires au budget communal (Chapitre 011).

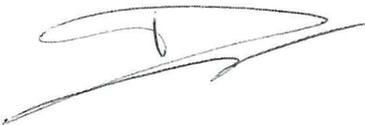
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24A26_05	11	9		2*

\*(Mme Sylvie HAVART et M. Dominique de FONTENAY)

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 janvier 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation</b>	19-01-2024
<b>Séance du</b>	26-01-2024

Le 26 janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient Présents** : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés** : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent** : M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. DELARBRE Christian

Thème : 1.6. Maîtrise d'œuvre

**24A26\_06**

### **N° -06-/2024 – Signature d'un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réseaux d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs secteurs rue du Joron et route de Moissat**

**Vu** la délibération en date du 24 avril 2019 retenant l'offre d'Auvergne ETUDES et LMP - Lise Marchal Paysage dont le forfait provisoire de la rémunération s'élève à 35 750.00 € HT pour réaliser l'étude de l'aménagement de la RD 341 et ses abords en centre bourg ;

**Vu** la mise au point du marché de maîtrise d'œuvre d'Auvergne ETUDES et LMP en date du 29-01-2020, approuvée par l'assemblée délibérante le 31-01-2020 ainsi que par le SIAREC ;

**Vu** la délibération en date du 07-10-2022 approuvant l'avenant établi par LMP - cotraitante en date du 02-10-2022 qui prend à sa charge le projet de voirie en phase n° 3 et n° 4, suite au décès de M. Marc BRIAND, gérant du cabinet AUVERGNE ETUDES, mandataire du groupement solidaire sur ce projet ;

**Vu** l'absence de compétences techniques en matière de réseaux de LMP Paysage, et de la possibilité d'un suivi direct par les services du SIAREC, syndicat associé au projet pour la partie assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour la phase n° 4 ;

**Vu** la modification de l'emprise du projet pour la phase n° 4, du fait de la nécessité, pour le SIAREC, de mettre en séparatif le réseau d'assainissement de la Rue du Coin pour boucler la zone du centre bourg ;

**Vu** la délibération en date du 13-10-2023 approuvant l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la phase n° 4, de l'aménagement de voirie et espaces publics de la Rue du Coin ;

**Vu** le devis établi par le cabinet GEOVAL en date du 17-01-2024 pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la phase n°5 et n°6, de la réfection du réseau d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux secs secteurs rue du Joron (rue du Pont, rue du Joron et rue de la Renaude) et route de Moissat (route de Moissat, impasse de Moissat et impasse de la Prade) ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité, **décide** :

- **de choisir** le cabinet GEOVAL pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement (eaux pluviales) situés secteurs rue du Joron et route de Moissat ;
- **de retenir** le devis établi d'un montant de la rémunération égal à 9 675 € HT pour le secteur Joron ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer les documents afférents à ce complément de mission de maîtrise d'œuvre.

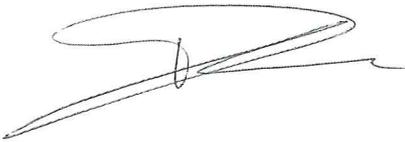
Les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget primitif de l'exercice 2024, en section d'investissement, imputation budgétaire n° 231 – opération 10159.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24A26_06	11	11		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 janvier 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19-01-2024
Séance du	26-01-2024

Le 26 janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient Présents** : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés** : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent** : M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. DELARBRE Christian

Thème : 1.7. Commande publics - actes spéciaux et divers

**24A26\_07**

**N° -07-/2024 – Convention de groupement de commandes entre le SIAREC, la commune de Bouzel, le SMEA de la Basse Limagne pour les travaux de réseaux eaux usées, eaux pluviales et eau potable rue du Coin, du Joron, de la Renaude, du Pont, de Moissat commune de Bouzel**

Le SIAREC, la commune de Bouzel et le SMEA de la Basse-Limagne souhaitent réaliser des travaux de réseau d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable pour les rues citées en objet. Ces travaux sont situés sur la même emprise.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, le SIAREC, la commune de Bouzel et le SMEA de la Basse-Limagne envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes. Le SIAREC serait chargé du rôle de coordonnateur et notamment de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique.

Où le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **de constituer** un groupement de commandes avec le SIAREC et le SMEA de la Basse-Limagne pour les travaux de réseaux humides des rues citées en objet ;
- **de désigner** le SIAREC comme coordonnateur du groupement,
- **d'établir** une convention de groupement de commandes n°CGC24-02 pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention,

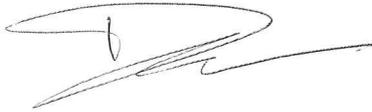
- **de désigner** Mme Suzanne DELARBRE, Maire, représentant titulaire et M. Christian DELARBRE, Adjoint au maire en charge des travaux, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24A26_07	11	11		

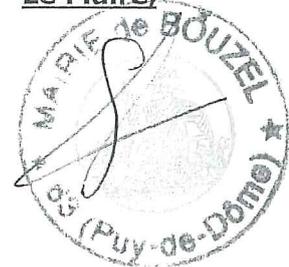
**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 janvier 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Date de convocation</b>	19-01-2024
<b>Séance du</b>	26-01-2024

Le 26 janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient Présents** : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés** : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent** : M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. DELARBRE Christian

Thème : 5.7. Intercommunalité

**24A26\_08**

### **N° -08-/2024 – Mise à jour des statuts (modification n°5) du SIAREC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-18, L.5211-20 et L.5214-21 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du SIAREC ;

**Vu** la délibération du SIAREC n°15\_CS\_09\_09\_20 du 09 septembre 2020 concernant la mise à jour de ses statuts (modification n°4) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du SIAREC ;

**Vu** la délibération du SIAREC n°06\_CS\_06\_12\_17 approuvant l'adhésion de nouvelles communes sous réserves que ces dernières transfèrent au syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18 00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de MONTMORIN, PERIGNAT-ES-ALLIER et SAINT JULIEN DE COPPEL ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°18 01654 du 12 octobre 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de CHAS, ESPIRAT, FAYET LE CHATEAU, MAUZUN, NEUVILLE, SAINT JEAN DES OLLIERES et VASSEL ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°19 02197 du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de BOUZEL et SAINT DIER D'Auvergne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20 210136 du 17 décembre 2020 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune de TREZIOUX et l'extension du périmètre de la communauté de communes « Billom Communauté » au sein du SIAREC au territoire de 17 communes, pour la compétence Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20 211551 du 11 août 2021 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune d'ISSERTEAUX ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20 210136 du 29 janvier 2021 autorisant la modification de l'article 3 des statuts du SIAREC ;

Dans sa délibération n°24\_CS\_12\_12\_23 du 12 décembre 2023 le SIAREC a modifié l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant la commune d'ISSERTEAUX, Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans en compétence Assainissement Collectif.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**approuve** les nouveaux statuts du SIAREC et notamment l'article 2 de l'annexe, tels qu'ils ont été présentés ;

-**donne**, dans ce cadre, mandat à Mme Le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24A26_08	11	11		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 janvier 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19-01-2024
Séance du	26-01-2024

Le 26 janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient Présents** : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés** : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent** : M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. DELARBRE Christian

Thème : 5.7. Intercommunalité

**24A26\_09**

### **N° -09-/2024 – Adhésion de la commune de Lempty à la compétence Assainissement Collectif et modification des statuts du SMEA de la Basse-Limagne**

Madame le Maire informe l'assemblée que le 14 décembre 2023, le comité syndical du SMEA de la Basse-Limagne a validé le nouveau projet de statuts par délibération n° 2023-12-51.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer explicitement, dans un délai de 3 mois, sur le nouveau projet de statuts du SMEA de la Basse-Limagne.

**Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la délibération n° 2023-12-51 du Comité syndical du SMEA de la Basse-Limagne en date du 14 décembre 2023 approuvant la modification des statuts, et notamment les points suivants :

- L'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse-Limagne au titre de l'assainissement collectif,
- La modification des statuts qui en découle.

**VU** le projet de statuts joint en annexe ;

**- APPROUVE** les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus,

- **VALIDE** les nouveaux statuts du SMEA de la Basse-Limagne,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24A26_09	11	11		

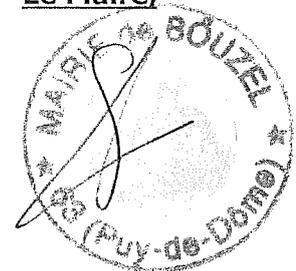
**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 janvier 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	19-01-2024
Séance du	26-01-2024

Le 26 janvier 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

**Étaient Présents** : M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés** : Mme BARD Isabelle (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. RAVOUX Daniel).

**Était absent** : M. VIGNOLET Mickaël

**Secrétaire de séance** : M. DELARBRE Christian

Thème : 1.1. Marchés publics

**24A26\_10**

### **N° -10-/2024 – Modification du règlement intérieur communal en matière de marchés publics**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur pour les marchés publics a été adopté pour la collectivité le 30 septembre 2020 du fait de l'installation du conseil municipal le 26.05.2020 suite aux élections municipales de mars 2020.

A compter du 01.01.2024, les seuils au-dessus desquels les marchés publics doivent être passés selon une procédure formalisée sont relevés à :

- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concession.

De plus, depuis le 01.01.2020, les marchés publics de plus de 40 000 € (contre 25 000 € auparavant) sont obligatoirement passés selon une procédure entièrement dématérialisée.

Considérant les nouvelles dispositions du code de la commande publique à compter du 01.01.2024, il convient de proposer à la nouvelle assemblée délibérante l'approbation du règlement réactualisé.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **adopte** le règlement intérieur pour les Marchés Publics comme suit et **rappelle** :

**Article 1** : Lorsque l'autorité compétente au sein de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du code des marchés publics et du code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie à l'article 28 du Code, elle devra respecter le règlement intérieur ci-dessous. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

**Article 2** : Ce règlement intérieur peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

Seuils	Publicité	Décision	Signature acte d'engagement	Signature bon de commande
<b>PROCEDURES ADAPTEES</b>				
Achat d'un montant inférieur à 4 000 €		Le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 4 000 € à 25 000 €		Avis du Bureau, Le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 25 001 € à 39 999 €		le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 40 000 € à 89 999 €	Affichage/site internet communal <b>ou</b> presse écrite <b>et</b> profil acheteur	le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 000 € à 220 999 € en fournitures et services	Presse écrite : JAL <b>ou</b> BOAMP + profil acheteur	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 000 € à 5 537 999 € en travaux	Presse écrite : JAL <b>ou</b> BOAMP + profil acheteur	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
<b>PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres)</b>				
au-dessus de 221 000 € en fournitures et services	Presse écrite: BOAMP <b>et</b> J.O.U.E. JAL facultatif + <i>profil acheteur</i>	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
au dessus de 5 538 000 € en travaux	Presse écrite: BOAMP <b>et</b> J.O.U.E. JAL facultatif + profil acheteur	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature

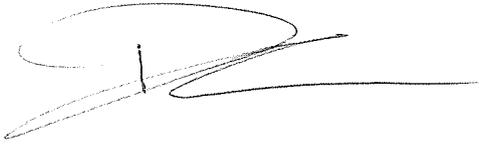
**Article 3** : Le règlement ci-dessus ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24A26_10	11	11		

**POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 29 janvier 2024.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.*

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

